

Jean Castex
Premier Ministre
Hotel de Matignon
57 rue de Varenne,
75007 PARIS

Copie :

- Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance
- Alain Griset, Ministre délégué chargé des petites et moyennes entreprises
- Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports
- Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat en charge du tourisme, des français de l'étranger et de la francophonie,



Paris, le 16 décembre 2020



Objet : Demande de dérogation d'ouverture pour l'activité de restauration dans les hôtels à destination exclusive des clients hébergés à l'hôtel

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis le 15 décembre, la France est désormais placée en couvre-feu en application du décret du 14 décembre 2020 modifiant le décret du 29 octobre 2020.



Nous mesurons bien que la bataille contre la COVID 19 n'est pas derrière nous et que nous devons continuer à nous mobiliser pour éviter une troisième vague mais les conséquences du second confinement vont être dramatiques pour le secteur de l'hôtellerie-restauration.



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

Si vous avez pris des mesures économiques pour essayer de pallier aux conséquences des mesures sanitaires sur la santé économique de notre pays et plus particulièrement du secteur de l'hôtellerie-restauration, **force est de constater que ces mesures ne sont pas suffisantes pour les hôtels.**



La seule solution, pour que notre secteur ne soit pas totalement sinistré, est de permettre à nos hôteliers, qui ont fait preuve d'un professionnalisme et d'une résilience exemplaires depuis plus de 9 mois maintenant, de travailler en appliquant les protocoles sanitaires que vous nous avez validés.



C'est pourquoi, par la présente, nous vous demandons, puisque l'activité hôtelière n'est pas interdite, la restauration ne peut en être dissociée, à ce que nos professionnels bénéficient d'une dérogation et puissent, à l'instar de la restauration collective et des restaurants pour les routiers professionnels, accueillir leurs résidents dans leurs espaces de restauration qui demeureront fermés au public. Ils partagent déjà une chambre, pourquoi leur interdire de partager une table ? D'autant que les français ne manqueront pas de manger ensemble lors des vacances de Noël dans les **locations meublées** qui connaissent des réservations exceptionnelles, avec par exemple +35% sur Cannes pendant que 10% des hôtels sont ouverts avec un taux d'occupation de 8% !



En effet, l'article 40 du décret susvisé prévoit que par dérogation, « *les établissements mentionnés au présent l peuvent accueillir du public pour la restauration collective, la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier* ».

Dès lors, et puisque **vous admettez des dérogations** afin que les personnes travaillant ou se déplaçant puissent se restaurer, **sous réserve d'appliquer un protocole sanitaire adéquat, nous vous demandons à ce que les hôtels puissent bénéficier également d'une telle dérogation dans les mêmes conditions.**

Cette demande de dérogation est légitime et ne remettra pas en cause les mesures de lutte contre la propagation du virus que votre gouvernement met en place depuis de nombreux mois maintenant.

En effet, les fêtes de fin d'année approchent et nos hôtels situés en montagne affichent complet, or nombre d'hôtels ne disposent pas des moyens de mettre en place l'activité de « room service » qui est loin d'être la norme dans les hôtels, d'autant qu'elle n'est obligatoire qu'à compter du 5* dans le classement hôtelier.

Assurer, à titre dérogatoire, une activité de restauration dans nos hébergements hôteliers permettra de nourrir notre clientèle dans des conditions sanitaires optimales, puisque les espaces de restauration de nos hôtels, contrairement au service en chambre, nous permettent d'appliquer pleinement les protocoles sanitaires en vigueur, d'autant plus que les clients servis seront ceux d'un même groupe social, qui dorment dans une même chambre.

Ainsi, en faisant déjeuner/diner notre clientèle dans nos espaces dédiés, ils respecteront le couvre-feu et ne se mélangeront pas aux autres groupes sociaux puisque le protocole sanitaire sera respecté.

Cette demande de dérogation nous paraît d'autant plus justifiée et légitime que nous assistons depuis plusieurs mois maintenant à l'instauration de multiples dérogations locales ou nationales pour certaines catégories de publics (routiers, sportifs, Miss France, etc.), la dernière en date étant celle du 15 décembre dernier où vous aménagez des possibilités de restauration pour **les professionnels du BTP dans des salles polyvalentes**, alors même que le secteur de l'hôtellerie-restauration est disponible, prêts à les recevoir des conditions sanitaires optimales. Cela permettrait ainsi à une petite partie de professionnels de travailler et de ne plus dépendre essentiellement de vos aides et de sortir de leur détresse psychologique.

L'hôtellerie est aujourd'hui la seule activité de notre secteur qui est restée ouverte depuis le début de cette crise, à notre grand désarroi elle passe au travers de toutes les aides disponibles, il est donc nécessaire de lui donner les moyens de pouvoir assurer effectivement cet accueil du public, d'autant que les vacances de fin d'année et d'hiver se profilent et que la clientèle répond présente puisque les déplacements inter-régions sont autorisés.





U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

En outre et sur le sujet des vacances scolaires, pour appuyer notre professionnalisme, nous avons suggéré au Ministre de l'Education Nationale qu'exceptionnellement les vacances scolaires soient étalées sur 6 semaines afin de fluidifier les déplacements et limiter le chassé-croisé habituel.

Nous vous remercions de votre attention et de prendre notre demande en considération. Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Roland Hégy
Président Confédéral UMIH

Laurent Duc
Président UMIH branche hôtellerie



GNC
GROUPEMENT
NATIONAL
DES CHÂNES

SNRTC
SYNDICAT NATIONAL DE LA
RESTAURATION THÉMATIQUE
ET COMMERCIALE

SNRPO
SYNDICAT NATIONAL DE LA
RESTAURATION PUBLIQUE
ORGANISÉE

CSLMF
CHAMBRE SYNDICALE
DES LIEUX MUSICAUX
FESTIFS ET NOCTURNES

SNEG&CO
SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES
GAIES & CO

UMIH PRESTIGE
ETABLISSEMENTS
DE PRESTIGE

UMIH BOWLING
ETABLISSEMENTS
DES BOWLINGS